

Séance du 21 juin 2024

Présents M. Mike Poiré / Bourgmestre,
MM. Stefano D'Agostino, Lex Schwind / Échevins

M. Aender Schroeder, secrétaire communal

Excusé(e) //

Objet: Règlement temporaire de circulation - « Rue de Vichten »
« Tournage d'un film » // 27.06.2024

Le Collège des Bourgmestre et Échevins,

Considérant qu'en date du jeudi, 27 juin 2024 une séquence de film sera tournée sur le chemin vicinal « Rue de Vichten » ;

Considérant que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation ;

Vu la loi du 06 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal du 06 juillet 2004 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

décide unanimement

de réglementer la circulation sur le chemin vicinal « Rue de Vichten », en date du jeudi, 27 juin 2024 de 14h00 à 20h30, comme suit:

Article 1. – Circulation interdite

De manière générale, la circulation sur le chemin vicinal « Rue de Vichten » est interdite, et ce à partir de l'agglomération en direction de Vichten.

Article 2. – Infractions

Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Bourgmestre, 

Le Collège échevinal,
Pour extrait conforme,
Mertzig, le 21 juin 2024
Secrétaire, 

